RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2008-64 du 03/06/2008

SOMMAIRE

DDJS 13	
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	5
Reglementation	
Arrêté n° 2008155-6 du 03/06/2008 "portant agrément de groupements sportif"	
DDTEFP13	
MVDL	
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	
Arrêté n° 2008119-25 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice de l'association ADMR d'Eyragues, Hôtel de Ville – 13630 EYRAGUES	
Arrêté n° 2008119-27 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice de l'association ADMR Golfe d'Amour, sise 17 Rue Gueymard – 13600 LA CIOTAT	
Arrêté n° 2008119-35 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice de l'association d'Aide à Domicile Assistance et Maintien, sise 82 boulevard Michelet-13008	
MARSEILLE	
Arrêté n° 2008119-34 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la principal de l'agrément du l'agrément de l'	
bénéfice de l'association SARL AIDADOMI sise 29-31 Boulevard Charles Moretti – 13014 MARSEI	
Arrêté n° 2008119-33 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la pubénéfice de l'association AIDADOM, sise 39, Chemin de Saint Menet – Les Accates – 13011 MARSI	
Arrêté n° 2008119-32 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la po	
bénéfice de l'association AGEF PRESENCE ET VIE, sise 50 rue Consolat-13005 MARSEILLE,	
Arrêté n° 2008119-31 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la po	
bénéfice de l'association AGE D'OR SERVICES, sise La baratelle Haute M2 rue Missiri-13013 MAF	
beliefie de l'association AGE D'OR SERVICES, Sise La baratene Haute Wiz fue Wissin-13013 WAI	
Arrêté n° 2008119-30 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice de l'association ADMR des Alpilles, Route de Maillane – 13210 SAINT REMY DE PROVI	
Arrêté n° 2008119-29 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice de l'association ADMR HORIZON, sise Route de Maillane-13210 SAINT REMY DE PROV	
Arrêté n° 2008119-28 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la po	
bénéfice de l'association ADMR Graveson, sise Hôtel de Ville-13690 GRAVESON	
Arrêté n° 2008119-26 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la po	
bénéfice de l'association ADMR de Fontvieille, sise Hôtel de Ville – 13990 FONTVIEILLE	
Arrêté n° 2008119-41 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association ADMR de L'OLIVIER, sise Place des Vents-13140 MIRAMAS,	29
Arrêté n° 2008119-40 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrement au titre de service a la per	sonne au
bénéfice de l'association AGAFPA, sise avenue du 8 mai 1945-BP 36-13850 GREASQUE,	
Arrêté n° 2008119-39 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrement au titre de service a la per	
bénéfice de l'association ADPEF PROXIM'SERVICES, sise 18 boulevard Camille Flammarion-1300	
MARSEILLE.	
Arrêté n° 2008119-38 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice MAINTIEN A DOMICILE (AMAD), sise Pont de la Tour-13370 MALLEMORT,	
Arrêté n° 2008119-37 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la p	
bénéfice AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE, sise Le Nautilus – 16, Rue Jules Verne – 13090 AI	
PROVENCE	
Arrêté n° 2008119-36 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la production de la company de l	
bénéfice de l'association AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE, sise 3, Place Pierre Roux	
MARSEILLE	
Arrêté n° 2008119-47 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice du C.C.A.S. DE CHATEAURENARD sise 3 Rue Berthelot – 13160 CHATEAURENARD Arrêté n° 2008119-46 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association ASSISTANCE FAMILIALE sise 5 Boulevard Dugommier – 13001 MARSI	
Arrêté n° 2008119-45 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association AU BONHEUR DU 3EME AGE, sise 13 avenue Louis Malosse-BT.A Le P.	
13012 MARSEILLE	
Arrêté n° 2008119-44 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association ARCADE ASSISTANCES SERVICES, sise 65 Square Cantini – 13006 MA	
Arrêté n° 2008119-43 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association APAF HANDICAP, sise 393 Avenue du Prado – 13008 MARSEILLE,	
Arrêté n° 2008119-42 du 28/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la per	
bénéfice de l'association AMSAD, sise 41 rue Louis Astruc-13005 MARSEILLE,	
Arrêté n° 2008120-12 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la pe	
bénéfice de l'association AEBF, sise 1A boulevard Boyer-13003 MARSEILLE,	

	arrêté n° 2008120-17 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de l'Association C.F.P.A sise 7, Rue Pierre Eydin – 13260 CASSIS
b	Arrêté n° 2008120-16 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au énéfice du C.C.A.S. de Saint Rémy de Provence sise avenue de la Libération – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
	Arrêté n° 2008120-15 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice du C.C.A.S. sise avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS
	Arrêté n° 2008120-14 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de l'Association AVIDOM sise La Treille d'Azur – Avenue du 19 mars – 13400 AUBAGNE 61
	Arrêté n° 2008120-13 du 29/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de la SARL AUXILIUM, sise 71A rue Edmond Rostand-13006 MARSEILLE,
b	énéfice de l'association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE sise 3, Chemin de Saint-Pierre – 13700 MARIGNANE
	arrêté n° 2008121-49 du 30/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de l'Association STELLA AIDE AUX FAMILLES sise 93, Rue Montolivet – 13004 MARSEILLE67
	Arrêté n° 2008121-51 du 30/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de l'Association SOINS ET ASSISTANCES sise 39 Bd Vincent Delpuech – 13255 MARSEILLE EDEX 06
	Arrêté n° 2008121-50 du 30/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
b	énéfice de l'Association SOLIDARITE GENERATION SERVICES sise 38 Allée des pins – Le Drakar – 3009 MARSEILLE
	arrêté n° 2008121-47 du 30/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre des services à la personne au
	énéfice de l'association ALLOGENE PROVENCE sise 10 Place Sébastopol – 13004 MARSEILLE,
	Arrêté n° 2008121-48 du 30/04/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
1	énéfice de l'association ARLES VIEILLIR EN CITOYEN sise Maison des Associations – Bd des Lices – 3200 ARLES
	arrêté n° 2008126-8 du 05/05/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de la société KID'S RELAIS, sise 78, boulevard RABATAU – 13008 MARSEILLE
	énéfice AIDE AUX FAMILLES sise 54, Allée Turcat Méry – 13008 MARSEILLE79
	Arrêté n° 2008135-16 du 14/05/2008 Arrêté portant abrogation d'agrément au titre de service a la personne au
	énéfice de l'association ARIA sise 5, Boulevard Salducci 13016 MARSEILLE
	arrêté n° 2008142-4 du 21/05/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la
	ARL 3AS sise 17, rue Caisserie - 13002 MARSEILLE
	Arrêté n° 2008154-6 du 02/06/2008 Avenant portant agrement de qualité au titre du service a la personne au
	énéfice de l'Entreprise individuelle Foghin (Age d'Or Service), sise La Batarelle Haute - M2 rue missirie 13013 Marseille
	Arrêté n° 2008154-7 du 02/06/2008 Avenant portant agrement de qualité au titre du service a la personne au
b	énéfice de l'Entreprise individuelle Pierre Ory (Age d'Or Service), sise Le ronsard 10 av laurent vibert- 13090
a	ix en provence
	92
	92
	rétariat
	re des Bouches-du-Rhône
	94
Bur	eau des activités professionnelles réglementées
	Arrêté n° 2008149-12 du 28/05/2008 Arrêté portant habilitation de la société "MARBRE ET GRANIT DU
	UD" sise à Marseille (13005) dans le domaine funéraire du 28 mai 2008
Α	Arrêté n° 2008149-14 du 28/05/2008 arrêté portant habilitation de la société "AZUR FUNERAIRE" nom
	ommercial "POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC" sise à Marseille (13012) dans le domaine du 28 mai 2008
	Arrêté n° 2008149-13 du 28/05/2008 arrêté portant habilitation de la société dénommée "GUECHER
	AHAYIM" nom commercial "MAMAN GUEDJ FUNERAIRES" sise à Marseille (13004) dans le domaine
	unéraire du 28 mai 2008
	CEDPC
	nmissions de sécurité
	arrêté n° 2008141-9 du 20/05/2008 Arrêté portant agrément de l'organisme de formation pour la qualification u personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public
	t des immeubles de grande hauteur
	MPI
	ordination
	Arrêté n° 2008155-2 du 03/06/2008 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK,
d	irecteur des services fiscaux de Marseille

Arrêté n° 2008155-4 du 03/06/2008 modifiant l'arrêté n° 200863-1 du 3 mars 2008 portant délégation signature à Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines, des moyens et du p	
immobilier	104
Arrêté n° 2008155-3 du 03/06/2008 modifiant l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 portant de	élégation de
signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques	106
DACI	
Emploi, insertion et règlementation économique	110
Arrêté n° 2008154-5 du 02/06/2008 ARRETE FIXANT LES DATES DES SOLDES POUR L'ETE	
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	110
DAG	112
Police Administrative	112
Arrêté n° 2008155-1 du 03/06/2008 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "c	hampionnat
de france vétérans + invitations 85cc, 125cc et 250cc	112
Avis et Communiqué	
Autre n° 2008140-29 du 19/05/2008 Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Géné	
Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs	
Autre n° 2008140-30 du 19/05/2008 Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Géné	
Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs	

DDJS 13

Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers

Reglementation



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

A R R E T E n° portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs aux conditios réglementaires des agrémentsrelatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En application des articles R 121-1à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

MARSEILLE VITROLLES RUGBY	2536 S/08
ASSOCIATION JEUNES SPORTIFS	2537 S/08
MASSILIA SPORT EVENT	2538 S/08
NEPTUNE CLUB	2539 S/08
AMICALE CRAU ALPILLES D'ESCRIME	2540 S/08
CENTRE DE DEVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN	
EDUCATION ET EN PREVENTION	2541 S/08
CHRONO LIBRE	2542 S/08

<u>Article 2</u>: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 03 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Joseph BALLY

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail.
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ADMR d'Eyragues, Hôtel de Ville 13630 EYRAGUES.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-31 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-2 portant agrément simple délivré à l'association ADMR est abrogé.

ARTICLE 2:

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr} - \underline{w$



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ADMR Golfe d'Amour, 17 Rue Gueymard 13600 LA CIOTAT.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-33 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006330-2 portant agrément simple délivré à l'Association ADMR Golfe d'Amour **est abrogé.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2008 / 64 -- Page 9

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association d'Aide à Domicile Assistance et Maintien, sise 82 boulevard Michelet-13008 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-44 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 200653-8 portant agrément simple délivré à l'association d'Aide à Domicile Assistance et Maintien **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à la SARL AIDADOMI sise 29-31 Boulevard Charles Moretti
 13014 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-61 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006236-1 portant agrément simple délivré à la SARL AIDADOMI est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AIDADOM, sise 39, Chemin de Saint Menet Les Accates 13011 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-60 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006345-6 portant agrément simple délivré à l'association AIDADOM est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AGEF PRESENCE ET VIE, sise 50 rue Consolat-13005 MARSEILLE.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-59 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006348-9 portant agrément simple délivré à l'association AGEF PRESENCE ET VIE est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AGE D'OR SERVICES, sise La baratelle Haute M2 rue Missiri-13013 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-56 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-42 portant agrément simple délivré à l'association AGE D'OR SERVICES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ADMR des Alpilles, Route de Maillane 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-39 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-9 portant agrément simple délivré à l'Association ADMR des Alpilles **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ADMR des Alpilles, Route de Maillane 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-39 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-9 portant agrément simple délivré à l'Association ADMR des Alpilles **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association ADMR Graveson, Hôtel de Ville-13690 GRAVESON.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-34 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-51 portant agrément simple délivré à l'association ADMR Graveson **est** abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ADMR de Fontvieille, Hôtel de Ville 13990 FONTVIEILLE.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-32 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-1 portant agrément simple délivré à l'Association ADMR de Fontvieille **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓑ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association ADMR de L'OLIVIER, sise Place des Vents-13140 MIRAMAS,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-51 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2007225-5 portant agrément simple délivré à l'association ADMR de L'OLIVIER **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AGAFPA, sise avenue du 8 mai 1945-BP 36-13850 GREASQUE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-55 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006333-6 portant agrément simple délivré à l'association AGAFPA est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association ADPEF PROXIM'SERVICES, sise 18 boulevard Camille Flammarion-13001 MARSEILLE.

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-54 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006338-3 portant agrément simple délivré à l'association ADPEF PROXIM'SERVICES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association de MAINTIEN A DOMICILE (AMAD), sise Pont de la Tour-13370 MALLEMORT,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-58 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 200787-8 portant agrément simple délivré à l'association de MAINTIEN A DOMICILE (AMAD) **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE , sise Le Nautilus 16, Rue Jules Verne 13090 AIX EN PROVENCE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-65du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-10 portant agrément simple délivré à AIX EMPLOI SERVICE PROXIMITE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à L'Association AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE, sise 3, Place Pierre Roux 13009 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-64 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-14 portant agrément simple délivré à L'ASSOCIATION AIDE ASSISTANCE SERVICES A DOMICILE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés C.C.A.S. DE CHATEAURENARD sise 3 Rue Berthelot 13160 CHATEAURENARD

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 3 (arrêté préfectoral N° 200863-17 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006361-29 portant agrément simple délivré au C.C.A.S. DE CHATEAURENARD **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ASSISTANCE FAMILIALE sise 5 Boulevard Dugommier 13001 MARSEILLE -

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-22 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-18 portant agrément simple délivré à l'Association ASSISTANCE FAMILIALE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AU BONHEUR DU 3EME AGE, sise 13 avenue Louis Malosse-BT.A Le Pigeonnier-13012 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-19 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006130-5 portant agrément simple délivré à l'association AU BONHEUR DU 3EME AGE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ARCADE ASSISTANCES SERVICES, sise 65 Square Cantini 13006 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 2008863-62 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-15 portant agrément simple délivré à ARCADE ASSISTANCES SERVICES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association APAF HANDICAP, sise 393 Avenue du Prado
 13008 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-63 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2007145-15 portant agrément simple délivré à l'Association APAF HANDICAP **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AMSAD, sise 41 rue Louis Astruc-13005 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-57 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 20079-10 portant agrément simple délivré à l'association AMSAD est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 28 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'association AEBF, sise 1A boulevard Boyer-13003 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200866-16 du 06 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006335-3 portant agrément simple délivré à l'association AEBF est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association C.F.P.A sise 7, Rue Pierre Eydin 13260 CASSIS

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200866-11 du 06 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006321-2 portant agrément simple délivré à l'Association C.F.P.A est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés au C.C.A.S. de Saint Rémy de Provence sise avenue de la Libération 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 2 (arrêté préfectoral N° 200866-10 du 06 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006361-26 portant agrément simple délivré C.C.A.S. de Saint Rémy de Provence **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés au C.C.A.S. sise avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 2 (arrêté préfectoral N° 200863-52 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006361-25 portant agrément simple délivré au C.C.A.S est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association AVIDOM $\,$ sise La Treille d'Azur Avenue du $\,$ 19 mars $\,$ 13400 AUBAGNE -

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-53 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006339-22 portant agrément simple délivré à l'Association AVIDOM est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à la SARL AUXILIUM, sise 71A rue Edmond Rostand-13006 MARSEILLE,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-13 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006353-2 portant agrément simple délivré à SARL AUXILIUM est abrogé.

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 29 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE sise 3 , Chemin de Saint-Pierre 13700 MARIGNANE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° XX (arrêté préfectoral N° 200880-18 du 18 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 20079-8 portant agrément simple délivré à l'Association AIDE A DOMICILE DE MARIGNANE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . 🖺 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association STELLA AIDE AUX FAMILLES sise 93, Rue Montolivet 13004 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200880-7 du 20 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-20 portant agrément simple délivré à l'Association STELLA AIDE AUX FAMILLES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2008 / 64 -- Page 67

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓑ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association SOINS ET ASSISTANCES sise 39 Bd Vincent Delpuech 13255 MARSEILLE CEDEX 06

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200880-9 du 20 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006328-2 portant agrément simple délivré à l'Association SOINS ET ASSISTANCES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . 🖺 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association SOLIDARITE GENERATION SERVICES sise 38 Allée des pins Le Drakar 13009 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200880-8 du 20 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006339-18 portant agrément simple délivré à de l'Association SOLIDARITE GENERATION SERVICES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ALLOGENE PROVENCE sise 10 Place Sébastopol 13004 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° ° 200880-19 du 18 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006339-20 portant agrément simple délivré à l'Association ALLOGENE PROVENCE **est abrogé.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . 🖺 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ARLES VIEILLIR EN CITOYEN sise Maison des Associations Bd des Lices 13200 ARLES

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200880-6 du 20 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-48 portant agrément simple délivré à l'Association ARLES VIEILLIR EN CITOYEN **est abrogé.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 30 avril 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à la société KID'S RELAIS, sise 78, boulevard RABATAU 13008 MARSEILLE

CONSIDERANT que la société KID'S RELAIS a cédé la totalité de ses parts à la Société ACADOMIA GROUPE SA le 31 juillet 2007,

CONSIDERANT qu'il a été procédé au changement du siège social de la nouvelle société sous dénomination JUNIOR KID EURL sise désormais 7 Rue de la Baume – 75008 PARIS,

CONSIDERANT qu'un agrément simple a été délivré par la DDTEFP 75 à la Société JUNIOR KID EURL sous le numéro N/210307/F/075/S/028 le 26 mars 2008, et que le maintien de l'agrément simple délivré par la DDTEFP 13 ne se justifie plus

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 200780-4 portant agrément simple délivré à la société KID'S RELAIS est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 05 mai 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet: www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association AIDE AUX FAMILLES sise 54, Allée Turcat Méry 13008 MARSEILLE -

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200880-16 du 18 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2006325-45 portant agrément simple délivré à l'Association AIDE AUX FAMILLES **est abrogé.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 14 mai 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 – Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à l'Association ARIA sise 5, Boulevard Salducci 13016 MARSEILLE

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple visé ci-dessus ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N° 200863-20 du 03 mars 2008), à l'agrément qualité dont dispose l'organisme, et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N° 2007123-10 portant agrément simple délivré à l'ASSOCIATION ARIA est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture **ARTICLE 3**:

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours:

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif

22/24 rue Breteuil - Marseille

Fait à Marseille, le 14 mai 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 21 février 2008 par la SARL 3AS, recevable à compter du 02 avril 2008.

CONSIDERANT que la SARL 3AS Aide Assistance Accoules Services remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL 3AS Aide Assistance Accoules Services sise 17, Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE -

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle N/260508/F/013/S/046

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Petits bricolage « homme toutes mains»
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de repas à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL s'exerce sur le territoire national

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 20 Mai 2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 Mai 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°200779-14 DU 20/03/07 PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu L'arrêté préfectoral n°200779-14 portant agré ment qualité de services à la personne au bénéfice de l'Entreprise individuelle FOGHIN – AGE D'OR SERVICES sise La Batarelle Haute – M2 Rue Missiri – 13013 MARSEILLE -
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006325-42 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,
- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1:

l'Entreprise individuelle FOGHIN – AGE D'OR SERVICES – bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes

- Petits travaux de jardinage
- Petit bricolage « homme toutes mains »
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Assistance aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives

ARTICLE 2:

Les autres clauses de l'agrément N/200307/F/013/Q/074 demeurent inchangées

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

> Pour le Directeur Départemental Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE: Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2007176-5 DU 25/06/2007 PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- -Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu L'arrêté préfectoral n°2007176-5 portant agré ment qualité de services à la personne au bénéfice de l'Entreprise individuelle Pierre ORY AGE D'OR SERVICES sise Le Ronsard 10, avenue Laurent Vibert 13090 Aix en Provence -
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006345-2 portant agrément s imple de services à la personne au bénéfice de la structure précitée,
- Considérant que l'organisme concerné fournit des prestations relevant de l'agrément qualité et des prestations relevant de l'agrément simple, et qu'il convient que toutes soient regroupées au sein de son agrément qualité,

DECIDE

ARTICLE 1:

L'entreprise individuelle Pierre ORY – AGE D'OR SERVICES – bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction des activités agréées suivantes

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestations dites « homme toutes mains »
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile
- Soins et promenade d'animaux domestiques
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire
- Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principale et secondaire
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation, Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.96 21 - . ⓐ 04 91 53 78 95 - Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr} - \underline{www.cohesionsociale.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux

Le Préfet de la zone de défense Sud Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droi ts et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº2004-811 du 13 août 2004 de modernisati on de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statu t général des militaires ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurspompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la formation des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999, fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatique

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le quide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001, relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le quide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement

Vu l'arrêté du 29 avril 2004 modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié, relatif aux formations du tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2006 fixant le quide national de référence relatif aux risques chimiques ;

Vu la circulaire du 8 novembre 1990 du ministère de l'intérieur, relative à l'enseignement de la conception, de la mise en œuvre, et de l'exploitation des transmissions

Après avis de monsieur le contre-amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud ;

Considérant les qualifications requises des intéressés ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet chargé de la défense et de la sécurité civile ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est institué auprès du préfet de zone de défense Sud la fonction de conseiller technique et référent zonal relevant des services d'incendie et de secours.

La liste des personnels titulaires et suppléants, ainsi que les spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cet arrêté est communiqué à la direction de la défense de la sécurité civiles, aux chefs d'états-majors des zones de défense Est, lle de France, Ouest, Nord, Sud-Est, Sud-Ouest, au contre-amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie conforme sera adressée aux autorités administratives des départements concernés, chargées pour ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marseille, le 3 Juin 2008

Pour le préfet de la zone de défense Sud Le préfet délégué pour la sécurité et la défense

Jean-Luc MARX

Préfecture des Bouches-du-Rhône DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2008

Arrêté portant habilitation de la société dénommée «MARBRE ET GRANIT DU SUD » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 28 mai 2008

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et	L2223-
23);	

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

 $Vu\ le\ décret\ n^\circ\ 2004\text{-}374\ du\ 29\ avril\ 2004$ relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/286 de la société dénommée «MARBRE ET GRANIT DU SUD» sise 397 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 4 avril 2008 ;

Vu la demande du 21 avril 2008 présentée par M. Stéphane CAPITANINI gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée sise à Marseille (13005) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../..

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée «MARBRE ET GRANIT DU SUD » sise 397 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) représentée par M. Stéphane CAPITANINI gérant est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation de obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/286.

Article 3: L'habilitation est accordée jusqu'au 27 mai 2009.

<u>Article 4</u>: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23.
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2008

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE » nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 28 mai 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire :

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/36 de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE » sise 503 rue Saint-Pierre à Marseille (13012) représentée par M.Christian COGNET, gérant, dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 mai 2008 ;

Vu la demande en date du 26 mars 2008 de M. Pascal GABARRE, gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société et considérant l'extrait K.Bis du 12 mai 2008 attestant du changement de gérant de l'entreprise « AZUR FUNERAIRE » sise à Marseille (13012);

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

..../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée « AZUR FUNERAIRE » sise 503 rue Saint-Pierre à Marseille (13012) nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » représentée par M. Pascal GABARRE, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/36.

Article 3: L'habilitation est accordée jusqu'au 27 mai 2014.

<u>Article 4</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2008-

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « GUECHER AHAYIM » nom commercial « MAMAN GUEDJ FUNERAIRES »sise à Marseille (13004) dans le domaine funéraire, du 28 mai 2008

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

 $\mbox{Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993} \mbox{modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;}$

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

 $Vu \ le \ d\'{e}cret \ n^{\circ} \ 2004\text{-}374 \ du \ 29 \ avril \ 2004$ relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/314 de la société dénommée « GUECHER AHAYIM » nom commercial « MAMAN GUEDJ FUNERAIRES » sise 23 rue Boscary à Marseille (13004), dans le domaine funéraire, jusqu'au 29 mai 2008 ;

Vu la demande reçue le 17 mars 2008 présentée par M. Isaac MAMAN, gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société sise à Marseille (13004) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée « GUECHER AHAYIM » nom commercial « MAMAN GUEDJ FUNERAIRES » sise 23 rue Boscary à Marseille (13004), représentée par M. Isaac MAMAN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/314.

<u>Article 3</u>: L'habilitation est accordée jusqu'au 27 mai 2009.

<u>Article 4</u>: L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/314 de la société susvisée, dans le domaine funéraire jusqu'au 29 mai 2008 est abrogé ;

<u>Article 5</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PREFECTURE DE LA REGION PROVENC-ALPES-COTE D'AZUR PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles, Economiques de Défense et
De la Protection Civile

Marseille, le 20 mai 2008

AGREMENT n°2008/002

Arrêté portant agrément de l'organisme de formation intitulé Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles pour la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

 ${
m VU}$ le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17 , R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 .

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12;

VU la demande présentée le 8 octobre 2007 par Monsieur Louis SERRANO, Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles située chemin du Temple –ZI Nord-13200 - ARLES

VU l'avis favorable émis le 25 avril 2008 par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA), pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet, le chef du SIRACEDPC, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 3 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles du service des impôts des entreprises centralisateur de Marseille, des services des impôts des entreprises et des bureaux des hypothèques relevant de la direction des services fiscaux de Marseille, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3: L'arrêté n° 2008144-28 du 23 mai 2008 est abrogé.

<u>Article 4</u>: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 juin 2008

Le Préfet

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 3 juin 2008 modifiant l'arrêté n° 200863-1du 3 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, 16 avril 2007 et 2 janvier 2008;

Vu la note de service du 27 mai 2008 portant affectation de M. Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, à la direction des ressources humaines, des moyens, et du patrimoine immobilier, bureau de la logistique, en qualité de chef de bureau, à compter du 1^{er} mai 2008;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article1er: L'article 5 de l'arrêté n° 200863-1 du 3 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit:

- « Délégation est donnée à M. Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :
 - tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
 - les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
 - les attestations et récépissés,
 - les copies conformes des documents,
 - les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAZEL et de Mme Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Pervenche PLAZA. »

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 200863-1 du 3 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

- « En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Madame Olympe MONTALBANO, attachée, chef du bureau du parcours professionnel et de la formation
- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels
- Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique
 - Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique.
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat »

Article 3: Le reste demeure sans changement.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille le 3 juin 2008



Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 3 juin 2008 modifiant l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 20 février 2007 portant nomination de M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, 16 avril 2007, et 2 janvier 2008;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er}, <u>I Police des étrangers</u>, <u>B) Mesures administratives</u>, de l'arrêté n°2007340-3 du 6 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

«

- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la commission d'expulsion,
- ✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions fixant le pays de destination,
- ✓ Arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention et information du parquet,
- ✓ Refus de regroupement familial,
- ✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation transfrontière,
- ✓ Notifications des procédures d'expulsion et arrêtés d'expulsion
- ✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- ✓ Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés. »

<u>Article 2:</u> L'article 3 ; <u>2) Bureau de la nationalité française</u> de l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :
 - a) Mlle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la nationalité française pour l'ensemble des attributions.
 - b) Melle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions de la section cartes nationales d'identité passeports.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisations pour l'ensemble des attributions de cette section.
 - c) M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisation pour l'ensemble des attributions de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORABOSCO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Melle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. FORABOSCO, M. DURIN et Melle Séléna PELLETIER, la délégation qui leur est conférée en matière de pièces d'identité et titres de voyages sera exercée conjointement par M. David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile, M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière. »

<u>Article 3</u>: L'article 3; <u>4) Bureau de la circulation routière</u> de l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Patrick PAYAN, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :
 - Mme Marie GIARDINA, attachée, adjointe au chef de bureau, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions exercées par M. PAYAN
 - Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure , responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
 - M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
 - Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
 - Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière et de Mme Marie GIARDINA, adjointe au chef du bureau, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M .David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, soit par M. Nicolas JOYAUX, chef du bureau de la nationalité française. »

Article 4: Le reste demeure sans changement.

Article 5 : L'arrêté n° 2007351-4 du 17 décembre 2007 est abrogé.

<u>Article 6</u>: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 juin 2008

Le Préfet



Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI Bureau de l'emploi et du développement économique

N°08-80

Arrêté fixant les dates des soldes saisonniers pour l'été 2008

dans le département des BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L 310-3, L 310-5 à L 310-7 du livre III - titre 1^{er} du code de commerce,

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 modifié relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines et notamment son chapitre III,

VU la circulaire 21 avril 2008 du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

VU les consultations effectuées par courrier du 21 avril 2008 auprès des chambres consulaires, des organisations professionnelles concernées représentées dans le département et des associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L 411-1 du code de la consommation,

VU les avis recueillis à l'issue de ces consultations,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: La période des soldes d'été 2008 est fixée, dans le département des Bouches-du-Rhône :

du mercredi 2 juillet 2008, à partir de 8 heures, au mardi 12 août 2008 inclus.

Article 2 : La période de solde ne saurait déroger aux règles relatives au repos hebdomadaire ou au travail de nuit.

Article 3: Les soldes
concernent des
marchandises proposées
à la vente et payées
depuis au moins un mois
à la date de début de la
période de soldes
considérée. L'utilisation
irrégulière du mot
« solde(s) » ou de ses
dérivés, ainsi que la
réalisation d'opérations de
soldes en dehors de la

période de soldes définie ci-dessus ou portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois à la date de début de la période considérée, est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 2 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

sig^{né}

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « Championnat de France Vétérans + invitations 85cc, 125cc et 250cc » le dimanche 15 juin 2008 à Châteauneuf-les-Martigues

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-18 à R.331-45 et A.331-1 à A.331-32;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;

VU la liste des assureurs agréés;

VU le calendrier sportif de l'année 2008 de la fédération française de motocyclisme ;

VU le dossier présenté par M. POLIAS William, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 1er juin 2008, une course motorisée dénommée « Championnat de Ligue PACA de Moto Cross 85cc, 125cc et 250cc/500cc - Finale » ;

VU le règlement de la manifestation;

VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis du Président du Conseil Général;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mercredi 28 mai 2008;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1er: CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 15 juin 2008, une course motorisée dénommée « Championnat de France Vétérans + invitations 85cc, 125cc et 250cc » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. POLIAS William Oualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. POLIAS William

ARTICLE 2: **OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et douze secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4: UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

<u>ARTICLE 5</u>: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6: VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7: MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8: **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 3 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART

Avis et Communiqué





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE HOTEL DES FINANCES DU PRADO 183, AVENUE DU PRADO 13357 MARSEILLE CEDEX 20

RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO

Téléphone: 04.91.17.93.73 Télécopie: 04.91.17 93 65

Mél.: laurent.silvestro@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNAUTRE

OBJET: Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-

Rhône à ses collaborateurs.

REFERENCE: Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des

Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1er mai 2008.

SUPPRESSION:

Procurations spéciales diverses

Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Catherine MARCHIONI, Contrôleuse du Trésor Public au service Animation Recouvrement.

<u>AJOUTS</u>:

Procurations spéciales diverses

- ➤ Procuration spéciale est donnée en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Régis MANTE, Contrôleur Principal du Trésor Public, au service Animation Recouvrement, pour signer les bordereaux d'envoi et les P484.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 19 mai 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE HOTEL DES FINANCES DU PRADO 183, AVENUE DU PRADO 13357 MARSEILLE CEDEX 20

RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO

Téléphone: 04.91.17.93.73 Télécopie: 04.91.17 93 65

Mél.: laurent.silvestro@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNAUTRE

OBJET: Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-

Rhône à ses collaborateurs.

<u>REFERENCE</u>: Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des

Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1er septembre 2007.

SUPPRESSION:

Procurations spéciales missions particulières

- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Geneviève LOMBARDI, Trésorière Principale du Trésor Public, responsable de la Cellule Qualité Comptable, appelée à d'autres fonctions.
- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Nadine PETIT, Receveuse-Perceptrice du Trésor Public, chef de la division Comptabilité-Correspondants.

<u>AJOUTS</u>:

Procurations spéciales missions particulières

> Procuration spéciale est donnée en ce qui concerne les affaires relatives à sa mission, à :

Mme Nadine PETIT, Receveuse-Perceptrice du Trésor Public, responsable de la Cellule Qualité Comptable, pour signer tous les documents correspondants et titres relatifs aux affaires de sa cellule.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 19 mai 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN

